



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIV)/25
17 mai 2003

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-QUATRIEME SESSION
12 – 17 mai 2003
Panama City (Panama)

DÉCISION 6(XXXIV)

NEGOCIATION D'UN ACCORD DEVANT SUCCÉDER A L'AIBT DE 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 8(XXXIII) sur les préparatifs d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, qui approuvait le programme de réunions du Comité préparatoire (PrepCom) et les négociations d'un accord devant succéder à l'AIBT de 1994, la réunion d'un Groupe de travail devant prêter assistance à la première réunion du PrepCom et les budgets de l'organisation du Groupe de travail et de la première réunion du PrepCom ;

Prenant acte du rapport du Groupe de travail dont sera saisie la première réunion du Comité préparatoire à la négociation d'un Accord devant succéder à l'AIBT de 1994 [Document ITTC(XXXIV)/7] ;

Prenant acte également de l'opportunité d'envisager les contributions potentielles des services environnementaux à la gestion forestière durable et de la possibilité de les prendre en considération durant les négociations d'un Accord successeur de l'AIBT de 1994 ;

Accueille favorablement l'offre du Secrétariat général de la CNUCED de fournir l'enceinte des négociations d'un Accord successeur de l'AIBT de 1994, et la proposition d'une date pour la conférence (première partie) de négociation de l'accord successeur ;

Reconnaissant la nécessité de prévoir une planification pour l'Accord successeur à l'AIBT de 1994 dans le but de faciliter une transition harmonieuse au nouvel Accord ;

Décide de :

1. Prier le PrepCom de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de travaux intersessions selon les besoins, dont la prorogation du mandat du Groupe de travail si nécessaire;
2. Prier le Directeur exécutif d'engager des consultants pour préparer un document d'information et de référence retraçant les expériences acquises dans l'exécution de l'actuel AIBT (1994) ;
3. Prier le Directeur exécutif d'engager des consultants pour préparer, selon le cahier des charges exposé à l'annexe A, un document d'information et de référence qui fasse le point des études les plus utiles qui ont paru sur les services environnementaux faisant l'objet de transactions commerciales internationales ou susceptibles d'en faire l'objet, en vue d'informer le Conseil et le PrepCom II ;
4. Prier le Directeur exécutif d'aviser le Secrétaire général de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement en vue de prendre les dispositions nécessaires à la tenue de la première partie de la Conférence des Nations unies sur la négociation d'un Accord devant succéder à l'AIBT de 1994 à Genève (Suisse) durant les journées du lundi 26 au vendredi 30 juillet 2004 ;

5. Réunir la trente-sixième session du Conseil en Suisse du mardi 20 au vendredi 23 juillet 2004 et la trente-septième session du Conseil à Yokohama (Japon) du lundi 13 au samedi 18 décembre 2004 ;
6. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part de pays membres afin de financer les coûts de :
 - a) tous travaux intersessions susceptibles d'être décidés par le premier PrepCom, à concurrence de 80 000,00 dollars E-U ;
 - b) la deuxième réunion du PrepCom, dont une assistance financière nécessaire à la présence de membres Producteurs, à concurrence de 180 000,00 dollar E-U ;
 - c) l'engagement de deux consultants chargés de préparer un document d'information et de référence qui retrace les expériences acquises dans l'exécution de l'actuel AIBT (1994), à concurrence de 50 000 dollars E-U ;
 - d) l'engagement de consultants chargés de préparer un document d'information et de référence qui fasse le point des études les plus utiles sur les services environnementaux objet de transactions commerciales internationales ou susceptibles d'en faire l'objet, à concurrence de 45 000,00 dollars E-U ; et
 - e) le soutien à la participation à la Conférence des Nations unies (première partie) de participants de pays en développement membres de l'OIBT, dont une assistance financière devant permettre, autant que de besoin, la présence de membres Producteurs, et celle d'un maximum de cinq (5) membres du GCSC et d'un maximum de cinq membres du TAG, à concurrence de 210 000,00 dollars E-U.
7. Si les contributions perçues sont insuffisantes, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des sommes du Compte de fonds de roulement pour assurer le budget des points 6 a), b) et e) ci-dessus.

ANNEXE A
Cahier des charges de l'étude sur les services environnementaux

Ce document devrait faire ressortir les principales questions qui, dans les divers services environnementaux, concernent les forêts tropicales. Il devrait procurer une vue d'ensemble de l'état actuel et des potentialités futures des marchés et des transactions commerciales portant sur des services environnementaux que fournissent les forêts tropicales. Cette étude devrait :

- faire le point sur les idées reçues, la compréhension et les opinions contemporaines ainsi que les incertitudes qui subsistent dans le domaine de la commerciabilité des services environnementaux ;
- identifier des marchés des services que procurent les forêts, en s'attachant en particulier aux services environnementaux, et aux bienfaits de la biodiversité, notamment dans leurs rapports avec les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- explorer les questions, les potentialités et les contraintes des marchés des services environnementaux émergents, en considérant notamment et sans limitations, le cycle du carbone, le cycle hydrologique et la bioprospection ;
- analyser les services environnementaux internalisés par les propriétaires et aménagistes forestiers en les confrontant aux bénéfices externes ; et
- identifier et décrire des cas où la rémunération de services environnementaux a contribué à la viabilité économique et financière de la gestion forestière durable.

* * *

